



CONVENTION-CADRE SUR
LES
CHANGEMENTS
CLIMATIQUES

Distr.
LIMITEE

FCCC/CP/1996/L.5
15 juillet 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES
Deuxième session
Genève, 8-19 juillet 1996
Point 7 b) de l'ordre du jour

RAPPORTS D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES : SUITE DONNEE AUX CONCLUSIONS
ET DIRECTIVES CONCERNANT LES TRAVAUX FUTURS

RAPPORT DE L'ORGANE SUBSIDIARE DE MISE EN OEUVRE

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre

A sa troisième session, l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre a décidé de recommander de soumettre le projet de décision ci-après à la Conférence des Parties à sa deuxième session pour adoption.

Activités du secrétariat ayant trait à l'appui technique
et financier aux Parties

La Conférence des Parties,

Ayant examiné le rapport intérimaire établi par le secrétariat sur cette question, en particulier sur les activités dénommées CC:INFO, CC:TRAIN, CC:FORUM et CC:SUPPORT (FCCC/SBI/1996/10),

1. *Prend note* de l'appui technique et financier fourni par le secrétariat aux Parties, en particulier les pays en développement parties, pour leur permettre de renforcer leur capacité de s'acquitter efficacement des engagements qu'ils ont pris en vertu de la Convention;

2. *Prend note* des premières mesures prises par le secrétariat pour élargir et renforcer l'activité CC:INFO en fournissant aux Parties, à leur demande, une aide pour leur permettre de mettre en place des sites nationaux du réseau World Wide Web concernant l'application de la Convention;

3. *Prend note également* des premières mesures prises par le secrétariat pour élargir et renforcer l'activité CC:FORUM en favorisant, en coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la conception et le lancement d'un programme destiné à appuyer l'établissement des communications nationales (CC:SUPPORT);

4. *Prie instamment* toutes les Parties de continuer de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités supplémentaires;

5. *Prie* le secrétariat d'élaborer, à l'intention de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre pour qu'il l'examine à sa cinquième session, un rapport intérimaire sur l'état d'avancement de ces activités dans le domaine de la coopération technique et de présenter un rapport à la Conférence des Parties à sa troisième session.
